



ARRETE DU MAIRE
portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public
A 50/23

Vu le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu les articles L.2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales
Vu le Code de la route,
Considérant la manifestation organisée par la municipalité de Maubec dénommée : la « fête du vélo » le samedi 8 avril 2023 de 8h à 18h,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection du public, des participants et des usagers,

A R R E T E

Article 1 – Autorisation : La municipalité de Maubec autorise les différents exposants et participants à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de l'Inauguration du Pumptrak et de la fête du vélo sur l'aire de Loisirs pour la journée du samedi 8 avril 2023 de 8 heures 00 à 18 heures 00.

- **Article 2:** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Maubec, le 5 avril 2023

L'adjointe au Maire,



Aurore STELLA